



REGLEMENT INTERIEUR DU CYCLO-CLUB GIEROIS

1 L'association cyclo-club Gièrois

1.1 La charte :

Les statuts du Cyclo Club Gièrois adoptés en Assemblée Générale du 5 janvier 2005 définissent l'objet du Club dans les termes suivants :

" Association de cyclistes dont le but prioritaire est de développer et d'encourager la pratique cycliste. Elle autorise ses adhérents à participer à des compétitions cyclistes. "

Ainsi la vocation première de cyclotourisme du Club est bien affirmée mais aussi son ouverture à d'autres pratiques du cyclisme telles que la participation aux manifestations dites cyclosporives, aux brevets, aux randonnées sur route, quelle qu'en soit la distance, aux compétitions cyclistes.

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et à l'UFOLEP, dont les objectifs respectifs sont compatibles avec les siens. Ces affiliations, sans être obligatoires sont absolument nécessaires dès lors que le Club présente des activités ouvertes sur l'extérieur en tant qu'organisateur ou participant afin, en particulier, que les calendriers des manifestations soient bien coordonnés.

Le Comité Directeur se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents au club pour des raisons de sécurité.

1.2 Son fonctionnement :

Association loi 1901.

Le cyclo-club Gièrois, fondé le 30 janvier 1980, et enregistré sous le N°10 334 (J.O. n° 3001 du 26 mars 1980)

- **L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Comité Directeur

L'ordre du jour minimum est le suivant :

- bilan moral.
- bilan financier.
- rapport d'activité
- renouvellement du bureau.

- **Réunions**

En dehors de la période des vacances d'été, une réunion mensuelle « Club » ouverte à tous les membres, permet de traiter des diverses questions qui touchent le Club et ses activités.

- **La participation financière du club :**

Un certain nombre de randonnées cyclotouristes, de cyclosporives, de compétitions, de séjours ou week-ends peuvent être subventionnés par le club.

Cette aide financière est réservée aux adhérents (quelle que soit la licence choisie) et à une seule personne possédant une « carte de membre non roulant » par famille.

Le choix des activités, leur nombre, et le montant des aides financières sont décidés par le CD en fonction de la trésorerie du club et des orientations choisies.

Dans certains cas, le montant de la subvention pourra être attribué en fonction de l'ancienneté au sein du club.

2 L'adhésion au cyclo-club

L'adhésion au C.C.G. est un acte de solidarité avec les autres membres du Club.

Elle doit aussi être la marque d'un désir de pratiquer le cyclisme en bonne compagnie et en toute amitié, en premier lieu avec les autres membres du Club, mais aussi avec les autres cyclistes en général.

L'adhésion comprend la cotisation annuelle, la prise de licence auprès de la (ou aux) fédération (s) correspondant à la (ou aux) section (s) choisie (s) : FFCT ou UFOLEP, ainsi que les assurances.

Un certificat médical de moins de six mois est OBLIGATOIRE.

L'adhésion au Cyclo Club Giérois implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Cette acceptation est formulée par écrit sur le formulaire d'adhésion.

2.1 Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le CD.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

2.2 Licences : FFCT, UFOLEP

Tous les adhérents roulants doivent prendre une licence, une assurance et une cotisation au club.

Tout adhérent au Cyclo Club doit souscrire une licence et une assurance auprès de la FFCT (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ou de l'UFOLEP (du 1^{er} septembre au 31 août).

Il a le choix entre les différentes formules d'assurances proposées.

L'adhésion à l'UFOLEP implique la prise d'une carte « cycloport ».

Validité de licence UFOLEP

- de septembre à août

Validité de licence FFCT

- de janvier à décembre
- de septembre année N à décembre année N+1 (soit 16 mois) pour une première adhésion.

Cas particulier dans le cadre d'un changement de club :

Une personne qui quitte un club cycliste en cours d'année pour rejoindre le Cyclo club Giérois doit reprendre une licence et une assurance au club et devra payer le montant de l'adhésion.

2.3 Membres non roulants :

Toute personne peut seulement prendre l'adhésion au club. Elle pourra bénéficier de la subvention aux sorties, manifestations organisées par le club: (marche lors des randonnées, sortie annuelle, repas de fin d'année, etc...)

2.4 Les tenues cyclistes :

Le Cyclo Club Giérois met à disposition des tenues cyclistes aux couleurs du club et à la charge de chaque adhérent.

La tenue du club est exigée pour toute participation à une randonnée subventionnée par le club.

3 Les engagements de l'adhérent

3.1 La sécurité :

La référence du club est 'l'HOMME SECURITE' désigné par le CD.

La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres du Club.

A ce titre le respect du Code de la Route et des réglementations locales en vigueur est une obligation.

Le port du casque est obligatoire.

Tout membre ne respectant pas ces consignes de sécurité, quel qu'en soit le motif sera de fait exclu du club.

Dans un souci de sécurité, pour pouvoir éventuellement secourir un membre du club victime d'un accident, il est conseillé d'être un minimum de deux personnes pour effectuer une longue descente.

3.2 L'accueil des nouveaux :

L'accueil des nouveaux participants à une sortie est un rôle très important que doit pouvoir assurer tout membre du Club.

3.3 La participation aux manifestations :

L'adhésion au C.C.G. est aussi le signe d'un engagement à apporter son concours, dans la mesure de ses propres possibilités, à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le Club : Randonnée « la Giéroise », sortie annuelle, brevets, manifestations susceptibles d'améliorer la trésorerie du club (belotte ...)

Au cours des manifestations cyclotouristes auxquelles participe le Club, qu'elles soient organisées par lui ou un autre Club, chaque membre doit chercher à s'intégrer dans un groupe, ce qui implique qu'ensuite il doit veiller au maintien de la cohésion du groupe en restant attentif à ce qui arrive aux autres.

Pour les compétiteurs, la recherche du meilleur résultat ou classement ne doit pas leur faire oublier les règles élémentaires du fair play.

3.4 L'organisation des sorties

Un planning des sorties club, randonnées, compétitions est édité trimestriellement, et mis en ligne sur le site internet du Club.

Les horaires et lieux de départ sont fixés dans ce planning.

Ces participations sont annoncées au cours des réunions « Club ».

Le port de la tenue club est impérative pour ces sorties.

3.5 Les randonnées :

Le Club participe à la plupart des randonnées organisées par les Clubs voisins, les instances départementales, régionales ou fédérales même lorsqu'ils appartiennent à une autre Fédération que la FFCT.

3.6 Les compétitions :

Un calendrier des compétitions est élaboré en début d'année. Il peut intégrer des cycloportives, des courses UFOLEP, des montées chronométrées, etc.

3.7 Les séjours et WE

Une fois par an, le Club organise pour ses membres une sortie sur plusieurs jours.

La date, la destination, et les moyens sont définis en réunion de CD et présentés en réunion mensuelle. Cette randonnée prend l'appellation de « sortie annuelle Club », elle est l'occasion de rassembler le plus grand nombre d'adhérents sous les signes de l'amitié et de la convivialité.

4 Communication et internet

4.1 Le site du cyclo club

Le Club dispose d'un site internet, qui est devenu en quelques années un organe de communication important. C'est la vitrine des activités et de la vie du club vues de l'extérieur, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.

Le Club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification s'exerce par écrit auprès de Monsieur le Président du Cyclo Club Gièrois.

Chaque adhérent est invité à participer à son développement en publiant des articles, des comptes-rendus, des réflexions personnelles, en ouvrant des sujets de discussion. La répartition des publications dans les différentes rubriques doit se faire de la façon suivante :

- Nouvelles : (publication réservée au CD)

Informations directement liées au club

Comptes-rendus de sorties club ou de rallyes

Comptes-rendus de cyclosporatives ou de compétitions inscrites au calendrier

- Blog ou billet :

Réflexions personnelles

Comptes-rendus de sorties individuelles

- Forum :

Pour lancer une discussion autour d'un thème

Pour organiser une sortie

Pour interroger les autres membres sur un sujet donné

- Liens : (publication réservée au CD)

Pour partager des sites intéressants

Restrictions : Pour garantir la cohérence des informations mises en ligne, l'administrateur du site se réserve le droit de transférer un article publié d'une rubrique inadaptée vers une autre rubrique. Pour publier toute autre information (calendrier, album photos, etc.) les adhérents doivent solliciter les membres du CD en charge de la communication et de l'Internet.

4.2 Droit à l'image

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf avis contraire, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur Internet ou dans les journaux.

4.3 Communication

Chaque adhérent sera inscrit sur l'adresse générique du club « membres.ccgieres@ml.free.fr » et/ou « ufolep.ccgieres@ml.free.fr ». Elle permet de recevoir toutes les informations sur le fonctionnement du club.

Une adresse générique « bureau.ccgieres@ml.free.fr » pourra être utilisée pour toute demande ou suggestion destinée aux seuls membres du Comité Directeur.

5 Exclusion

En cas de non respect des règles établies par le règlement intérieur ou d'attitude portant préjudice à l'association, le CD se réserve le droit d'engager une procédure d'exclusion envers un membre adhérent.

Celle-ci doit être prononcée à la majorité du CD et consiste à interdire le renouvellement de l'adhésion pour l'année suivante.

6 Révision du document

Le CD se réserve le droit de réviser le règlement intérieur si nécessaire une fois par an. Sa nouvelle version est transmise à tous les adhérents.

Gières, le 31 décembre 2012